

Convention COT, le *Protocole visant à prévenir, réprimer et punir le trafic des personnes, en particulier des femmes et des enfants*, et le Protocole contre l'introduction clandestine de migrants par terre, mer et air, en décembre 2000.

Adopter des lois et procéder dès que possible aux réformes institutionnelles nécessaires et aux mesures qui garantiront la protection d'ensemble des droits des enfants et des jeunes afin de respecter les obligations définies aux termes de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (ratifiée en 1991) et d'autres instruments internationaux.

Justice Canada

Au Canada, lorsque le ministère de la Justice examine des projets de loi fédéraux, l'examen comprend la prise en considération du fait si, oui ou non, les projets de loi sont conformes à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant ainsi qu'à d'autres lois internationales en matière de droits de la personne.

Patrimoine Canada

Le ministère du Patrimoine canadien fait la promotion des droits de la personne, y compris des droits des enfants et de la Convention relative aux droits de l'enfant. Dans le cadre de son mandat, le ministère, de concert avec d'autres ministères gouvernementaux, dispense une assistance financière à la Coalition canadienne pour les droits de l'enfant aux fins de la mise au point d'un cadre de surveillance de la mise en oeuvre de la Convention au Canada. En 1994, Patrimoine Canada, en coopérations avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) Canada, a élaboré un cours de formation à l'intention des responsables et des groupes chargés des programmes et des politiques relatifs aux enfants et aux jeunes au Canada. Le programme de formation a été offert à divers fonctionnaires de Patrimoine Canada, de Justice Canada, de Santé Canada, de Développement des ressources humaines Canada, du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international. En 1997, Patrimoine Canada a également accordé une assistance financière à UNICEF Canada pour l'élaboration d'un cours de formation à l'intention des juges, des avocats et des personnes oeuvrant auprès des enfants ayant des démêlés avec la loi.

Justice Canada

En 1997, le gouvernement du Canada a amendé le *Code criminel* afin de permettre des poursuites judiciaires contre des personnes se livrant au tourisme sexuel auprès des enfants. L'amendement a été fait pour permettre la poursuite au Canada des personnes qui se livrent au tourisme sexuel auprès des enfants et pour faciliter l'appréhension et la poursuite des personnes qui recherchent les services de prostitués juvéniles au Canada. La loi comportait aussi une disposition relative à une peine minimale obligatoire de cinq ans d'emprisonnement dans le cas de toute personne vivant des produits de la prostitution d'une personne ayant moins de 18 ans et qui fait preuve de violence contre la personne ayant moins que cet âge et aide cette personne à mener des activités liées à la prostitution pour faire un bénéfice. Au Canada, la loi est entrée en vigueur en 1993 pour protéger les enfants de la pornographie infantile, de l'exploitation sexuelle et d'un tort.